



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2022/342 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Réglementation temporaire du
stationnement des véhicules

**« Fête du Boudin »
édition 2022**

Dimanche 2 octobre 2022

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route, notamment les R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28, et R.417-10 ;

VU la demande présentée par le comité du Boudin, représenté par M. Guy RENOUD-GRAPPIN ;

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une partie du parking de l'Espace du Chêne pour des raisons de logistique, le dimanche 2 octobre 2022 à l'occasion de l'épreuve cycliste de la fête du Boudin.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le dimanche 2 octobre 2022 de 08h00 à 20h00, à l'occasion de la course cycliste dite « Epreuve du Boudin », le stationnement des véhicules sera interdit à l'est du parking de l'Espace du Chêne, au droit de la rue des Grands Cours. Les places interdites au stationnement seront matérialisées par des panneaux de type b6a1.

Article 2 : Les interdictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité et de police.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1, sera mise en place aux frais et à la diligence du « Comité du Boudin », organisateur de la fête.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à l'organisateur de la fête et un exemplaire sera affiché sur les lieux de la Fête. Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Denis LARDET

